



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 88827

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème que pose l'illettrisme. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture est la clé de la réussite pour chaque enfant qui devra tout au long de sa vie communiquer, par oral ou écrit, et donc être compris et se faire comprendre. Cependant, beaucoup d'enfants entrent au collège sans maîtriser parfaitement les bases de cet enseignement élémentaire. Quelque 2 300 000 personnes en France ont ainsi des difficultés à lire et à écrire. Véritable handicap, l'illettrisme, qui touche une population très hétérogène, peut constituer un facteur d'exclusion sociale, professionnelle, voire même familiale. Ainsi, il voudrait savoir quelles sont ses intentions pour lutter contre l'illettrisme.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et de compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissage des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au B.O. n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Les maîtres seront donc amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle que le programmes du cycle des apprentissages premiers décrivent avec précision. Dès la grande section de l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté est pratiqué systématiquement, et ces élèves sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts. Tout au long du cycle des apprentissages, les enseignants ont à leurs côtés les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et les équipes de santé du ministère de l'éducation nationale. L'évaluation des acquis des élèves sera ajustée au regard des exigences définies : pour le socle commun de connaissances et de compétences, autre création de la loi. Les PPRE (Programmes Personnalisés de Réussite Educative) seront généralisés dès la rentrée. Ils s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture. De plus, pour aider les enseignants dans leur formation, un livre d'accompagnement des programmes de 2002 concernant le langage à l'école maternelle sera diffusé avant la fin de l'année 2005 ainsi qu'un ensemble de ressources sous forme de D.V.D. Ces efforts, qui s'attaquent à l'illettrisme dès le début de l'apprentissage, s'ajoutent à ceux déjà mis en oeuvre en direction des jeunes et des adultes.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88827

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2679

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8420